



**PROCES-VERBAL REGISTRE  
SEANCE DU MARDI 14 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai 2024 à 19h  
Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de la Closerie en session ordinaire  
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc BONNIN, Claudie MARCHAND, Philippe PAGER, Jean-Michel BONNIN, Mariette SOUCHET, Marie-Claude CORNIL, Gwendoline LAURY, Cyril RIPPOL, Gilles DURAND, Bénédicte CHARRON, Nathalie MERCIER, Gérard REUILLER, Carole VINCENT, Claudia VIGNEAULT, Denis AMBROIS, Valérie LIMOUSIN

Secrétaire de séance : Bénédicte CHARRON

**ABSENTS EXCUSES**

Virginie GRIVAULT a donné pouvoir à Marc BONNIN  
Jocelyne MARTIN a donné pouvoir à Denis AMBROIS  
Cédric DURAND a donné pouvoir à Cyril RIPPOL  
Christian FERCHAUD a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN  
Alban LEBOUTEILLER a donné pouvoir à Claudie MARCHAND  
Pascal DEBONNAIRE  
Pierre LAMBERT  
Pascal MONJAL  
Caroline ROBIN  
Karin GUILLEMET  
Véronique MALVOISIN

---

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	16
. Nombre de pouvoirs :	5
. Nombre de votants :	21

Le contenu du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Madame Bénédicte CHARRON comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

#### **N° 2024 – IV – 1 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création et la suppression des postes suivants :

<b>Suppression</b>		<b>Ajout</b>		
Grade	poste	Grade	poste	date
Technicien	1	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/06/2024
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint technique territorial	1	01/06/2024
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	01/07/2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2024 – IV – 2 - FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE PRISE EN CHARGE - REGIE CINE CLUB**

Une régie de recettes n° 40012 a été instituée auprès du service administratif de la ville dont l'objet était d'encaisser les recettes liées aux produits des adhésions au ciné-club à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Cette régie est inactive depuis 2018, pour pouvoir effectuer la clôture, il est demandé une prise en charge de 10 tickets d'un montant de 5€ chacun soit 50€ pour les tickets manquants du n° 88 au n° 97 dans le carnet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la prise en charge exceptionnelle de 10 tickets à 5€ pour un montant total de 50.00€.
- **VALIDE** la clôture de la régie n° 40012
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2024 – IV – 3 - FINANCES PUBLIQUES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ANIMATION TOURISTIQUE**

L'Association d'Animation Touristique (AAT) va procéder à sa dissolution.

La clôture des comptes avant cette opération révèle un déficit budgétaire de 363,47 €. L'association a sollicité la collectivité pour les aider financièrement à équilibrer les comptes.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge exceptionnellement par la commune cette dépense supplémentaire et d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association d'Animation Touristique qui avait une mission d'animations communales organisées en lien avec la Mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 363,47 € à l'Association d'Animation Touristique.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2024 – IV – 4 - FINANCES PUBLIQUES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN SEJOUR SCOLAIRE EN ANGLETERRE – APE CALYPSO**

Les enseignants du collège Calypso organise un voyage à Londres du 25 au 29 juin 2024 pour tous les élèves de 6eme volontaires.

Pour permettre l'accès à ce voyage aux élèves Montreuillais, la Ville de Montreuil-Bellay propose une subvention exceptionnelle de 500 €.

Cette subvention exceptionnelle sera versée à l'association des parents d'élèves du Collège Calypso qui se charge d'identifier les familles Montreuillaises nécessitant une aide financière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 500 € à l'association des parents d'élèves du Collège Calypso.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2024 – IV – 5 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

**Vu** le vote du budget primitif au budget principal en date du 25 mars 2024.

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires au chapitre 041, en vue de l'intégration de l'avance pour les opérations de réhabilitation du stade et de l'avance pour le lotissement Méron (mandat d'études) dans les comptes d'immobilisations en cours.

Il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

<u>Dépenses</u>				<u>Recettes</u>			
compte	opér.	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
2312	041	Lotissement Méron Aménagement du tissu urbain	54 000,00	237	041	Lotissement Méron Aménagement du tissu urbain	54 000,00
2313	041	Stade réhabilitation	20 777,31	238	041	Stade réhabilitation	20 777,31
<b>TOTAL</b>			<b>74 777,31</b>	<b>TOTAL</b>			<b>74 777,31</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la décision modificative n°1.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2024 – IV – 6 - FINANCES PUBLIQUES - GARANTIE D'EMPRUNT DU PRET SOUSCRIT PAR LA SAS ANJOU COMMERCE ET CENTRALITES POUR LE FINANCEMENT DU PROJET "EX-PIZZERIA LE NAPOLI" SITUE SUR LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY D'UN MONTANT DE 182 000 €**

La SAS Anjou Commerces et Centralités a été créée dans le cadre de la redynamisation du département de Maine-et-Loire et du plan de relance sur les territoires prioritaires Action Cœur de Villes/Petites Villes de demain et dans les centres-villes, centres-bourgs des autres communes. Elle a pour objet la réalisation de projets immobiliers pouvant intégrer une mixité d'usage entre commerce, artisanat, tertiaire, services et habitat.

Dans ce cadre, la SAS Anjou Commerces et Centralités a décidé d'acquérir l'ex-pizzeria "Le Napoli" situé 77 rue de la Mairie à Montreuil-Bellay (49) ainsi que le logement situé au-dessus, et de procéder à la rénovation de ces locaux avec l'objectif de créer un concept-store : une boutique-salon de thé.

Le montant d'investissement prévisionnel de ce projet est de 559 323 €HT. Il est envisagé une prise de participation de la SAS Anjou Commerces et Centralités à hauteur de 195 763 €, représentant 35% du coût d'investissement du projet et d'un financement par emprunt à hauteur de 363 600 €.

À ce titre, la SAS Anjou Commerces et Centralités envisage de contracter un premier emprunt auprès du Crédit Agricole pour un montant total de 182 000 €, destiné à financer le projet de l'ex-pizzeria Le Napoli situé à Montreuil-Bellay.

La SAS Anjou Commerces et Centralités sollicite à cet effet la Ville de Montreuil-Bellay pour apporter un cautionnement du prêt souscrit à hauteur de 50%.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** le projet de contrat de prêt bancaire et l'offre de financement annexés à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** la garantie de la Ville de Montreuil-Bellay, à hauteur de 50%, à la SAS Anjou Commerces et Centralités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de l'emprunt d'un montant de 182 000,00 €, pour financer le projet de l'ex-pizzeria "Le Napoli", dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant emprunté : 182.000 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 4,35 %
- Échéances constantes et trimestrielles
- Garantie de Montreuil-Bellay à hauteur de 50%
- Frais de dossier : 450 €

La garantie de Montreuil-Bellay est accordée avec renonciation au bénéfice de discussion pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAS Anjou Commerces et Centralités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Montreuil-Bellay s'engage à se substituer à la SAS Anjou Commerces et Centralités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Montreuil-Bellay s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme bancaire discute au préalable avec l'organisme défaillant.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2024 – IV – 7 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – LOCAL PLACE DU CONCORDE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ASSOCIATION AU GOUT DU LOCAL**

La commune dispose d'un local Place du Concorde d'une surface de 141 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de louer ce bien à l'association « Au Goût du Local » pour accueillir une activité de vente de produits locaux dans le cadre d'une convention d'occupation précaire annexée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire présentée au bénéfice de l'association « Au Goût du Local » mentionnant notamment les conditions suivantes :

- Montant de la location mensuelle :

- **1ère année :**  
Du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 mai 2024 : gratuité  
Du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 avril 2025 : 1€/m<sup>2</sup>/mois soit 141€/mois TTC Hors charges
- **2ème année :**  
Du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026 : 2€/m<sup>2</sup>/mois soit 282€/mois TTC Hors charges
- **3ème année :**  
Du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027 : 3€/m<sup>2</sup>/mois soit 423€/mois TTC Hors charges

À l'issue une nouvelle convention précaire pourra être établie sur la base d'un loyer de 6€/m<sup>2</sup>/mois soit 846€/mois TTC Hors charges.

- Durée : du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 avril 2027

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2024 – IV – 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – LOCAL IMPASSE DU BOELLE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ASSOCIATION L'HEUREUX VELO**

La commune dispose d'un local Impasse du Boëlle d'une surface de 11 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de mettre à disposition, à titre gracieux exceptionnellement en raison de la création de l'association, ce bien à « l'Heureux Vélo » pour accueillir une activité estivale de réparation de vélos et de vente de boissons sans alcool à emporter dans le cadre d'une convention d'occupation précaire annexée du 15 mai 2024 au 30 septembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire présentée au bénéfice de l'association « l'Heureux Vélo ».

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2024 – IV – 9 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – CONSULTATION SUR CESSION DE LOGEMENTS DE MAINE ET LOIRE HABITAT**

Le conseil d'administration de l'OPH Maine et Loire Habitat a délibéré le 23 janvier 2024 sur les orientations de sa politique de vente HLM et décidé d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social. La SCIC D'HLM Jaxed-Accession est chargée de la mise en vente.

L'OPH Maine et Loire Habitat a déposé un dossier de cession auprès de la Direction Départementale des Territoires pour recueillir l'accord préfectoral nécessaire. Dans le cadre de l'instruction de la demande par cette direction, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de :

- Rue de l'école à Méron : n° 496, 510, 526, 536 et 550

Considérant que la ville respectera encore l'obligation de logements locatifs sociaux après la cession de de ces biens soit plus de 20%. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la ville de Montreuil-Bellay disposait de 421 logements sociaux soit 23.02% du nombre de résidences principales sur la commune.

Vu les articles L.443-7 et L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **EMET un avis favorable** à la cession par Maine et Loire Habitat des logements désignés ci-dessus.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2024 – IV – 10 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML – TRAVAUX DE REPARATION**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour l'opération :

Nature	n°	Montant de la dépense net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
Suppression armoire de commande Rue du Tertre C53	DEV215-24-308	543.43 €	75 %	407.57 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2024 – IV – 11 - COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX SUR VOIRIES – ATTRIBUTION DU MARCHE**

La commune de Montreuil-Bellay effectue chaque année des opérations de travaux portant sur les voies circulées. L'enveloppe prévue au budget 2024 est de 140 000 € T.T.C.

Une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée et les lots définis comme suit :

- Lot n°1 – Enrobé sur trottoirs
- Lot n° 2 - Point à temps,
- Lot n° 3 - Enduit sur chaussée ou Enrobé à froid sur chaussée,

Sept sociétés ont transmis une offre pour un ou plusieurs lots.

Après analyse des dossiers de réponse, une négociation sur les offres de prix et les quantités a été effectuée.

L'ensemble des offres sont techniquement similaires.

Voici le tableau final d'analyse des offres :

- Lot n° 1 – Enrobé sur trottoirs

Entreprise	Valeur Technique (10)	Prix des prestations (20)	Notation globale	Classement
ATP	10,00	28,29	38,29	2
COLAS	10,00	20,65	30,65	4
DURAND	10,00	19,00	29,00	5
JUSTEAU	10,00	30,00	40,00	1
PIGEON TP LOIRE ANJOU	10,00	14,65	24,65	7
RTL	10,00	21,18	31,18	3
TPPL	10,00	18,88	28,88	6

- Lot n° 2 - Point à temps

Entreprise	Valeur Technique (10)	Prix des prestations (20)	Notation globale	Classement
ATP	10,00	30,00	40,00	1
COLAS	10,00	21,24	31,24	6
DURAND	10,00	24,41	34,41	3
JUSTEAU	10,00	27,67	37,67	2
RTL	10,00	24,03	34,03	4
TPPL	10,00	22,76	32,76	5

- Lot n° 3 - Enduit sur chaussée ou Enrobé à froid sur chaussée

Entreprise	Valeur Technique (10)	Prix des prestations (20)	Notation globale	Classement
ATP	10,00	30,00	40,00	1
COLAS	10,00	26,63	36,63	2
DURAND	10,00	22,19	32,19	6
JUSTEAU	10,00	26,79	36,79	3
PIGEON TP LOIRE ANJOU	10,00	22,83	32,83	5
RTL	10,00	22,96	32,96	4
TPPL	10,00	16,19	26,19	7

Après analyse, les offres les mieux-disantes et conformes aux cahiers des charges sont les suivantes :

- Lot n°1 – Enrobé sur trottoirs – SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU pour un montant 47 006,92 € H.T. soit 56 408,31 € T.T.C.
- Lot n°2 - Point à temps – SOCIETE ANJOU TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 14 184,00 € H.T. soit 17 020,80 € T.T.C. pour 5 jours de prestations et 20 tonnes de PATA.
- Lot n°3 - Enduit sur chaussée ou Enrobé à froid sur chaussée – Société ANJOU TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 47 154,63 € H.T. soit 56 585,56 € T.T.C.

Le total de l'opération pour l'ensemble des lots serait de 108 345,55 € H.T. soit 130 014,67 € T.T.C.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACTE** l'attribution du marché aux sociétés et pour les montants suivants :

- Lot n°1 – Enrobé sur trottoirs – SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU pour un montant 47 006,92 € H.T. soit 56 408,31 € T.T.C.
- Lot n°2 - Point à temps – SOCIETE ANJOU TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 14 184,00 € H.T. soit 17 020,80 € T.T.C. pour 5 jours de prestations et 20 tonnes de PATA.
- Lot n°3 - Enduit sur chaussée ou Enrobé à froid sur chaussée – Société ANJOU TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 47 154,63 € H.T. soit 56 585,56 € T.T.C.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Michel BONNIN, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## SOMMAIRE :

N° 2024 – IV – 1 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N° 2024 – IV – 2 - FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE PRISE EN CHARGE - REGIE CINE CLUB

N° 2024 – IV – 3 - FINANCES PUBLIQUES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ANIMATION TOURISTIQUE

N° 2024 – IV – 4 - FINANCES PUBLIQUES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN SEJOUR SCOLAIRE EN ANGLETERRE – APE CALYPSO

N° 2024 – IV – 5 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

N° 2024 – IV – 6 - FINANCES PUBLIQUES - GARANTIE D'EMPRUNT DU PRET SOUSCRIT PAR LA SAS ANJOU COMMERCES ET CENTRALITES POUR LE FINANCEMENT DU PROJET "EX-PIZZERIA LE NAPOLI" SITUE SUR LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY D'UN MONTANT DE 182 000 €

N° 2024 – IV – 7 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – LOCAL PLACE DU CONCORDE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ASSOCIATION AU GOUT DU LOCAL

N° 2024 – IV – 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – LOCAL IMPASSE DU BOELLE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ASSOCIATION L'HEUREUX VELO

N° 2024 – IV – 9 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – CONSULTATION SUR CESSION DE LOGEMENTS DE MAINE ET LOIRE HABITAT

N° 2024 – IV – 10 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML – TRAVAUX DE REPARATION

N° 2024 – IV – 11 - COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX SUR VOIRIES – ATTRIBUTION DU MARCHE

La séance a été levée à 20H.

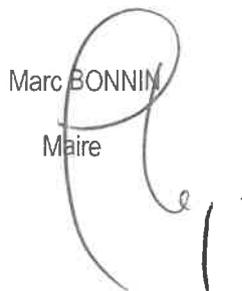
Bénédicte CHARRON

Secrétaire



Marc BONNIN

Maire



## INFORMATIONS

### Décisions prises par le Maire depuis le précédent conseil

#### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Conformément à la délibération n2020-IV-2, voici la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lequel la commune a renoncé son droit de préemption.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
GUEZENE Jacques BIDET Monique 241 avenue Duret 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 241 avenue Duret Section BH 562, BH 563, BH 566, BH 565 Respectivement 1155 m <sup>2</sup> , 150 m <sup>2</sup> , 28 m <sup>2</sup> , 5 m <sup>2</sup>
M et Mme PAINEAU 23 rue des Murets 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 23 rue des Murets Section AT 346 d'une superficie de 695 m <sup>2</sup>
Mme MOREAU Huguette 157 rue des Douves 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 12 Place Toussenet Section BH 131 d'une superficie de 732 m <sup>2</sup>
ALTER PUBLIC 48 C Bd du Maréchal Foch 49000 ANGERS	Immeuble bâti sis 77 rue de la Mairie Section BI 472 d'une superficie de 400 m <sup>2</sup>

#### DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la fongibilité des crédits liée à la M57, il a été modifié par décision du Maire les lignes budgétaires suivantes :

N°ORDRE	OPERATION VALANT DE CHAPITRE	IMPUTATION	DEPENSE		RECETTE	
			AUGMENTATION DE CREDIT	DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DE CREDIT	DIMINUTION DE CREDIT
<b>INVESTISSEMENT</b>						
1	376 Cimetière Aménagement et reprise	Article 21316 - fonction 025	2 552,22 €			
2	300 Service Acquisition Matériel	Article 2185 - fonction 020		2 552,22 €		
<b>Total</b>			<b>2 552,22 €</b>	<b>2 552,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>